

Aux membres du Collège communal
Commune d'Estinnes
Chaussée Brunehault 232
7120 ESTINNES

Objet : Demande d'avis technique préalable – sans rendez-vous
Ajout d'une zone d'évitement
Clôture

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande adressée le 12/02/2026, nous vous prions de trouver ci-joint notre avis.

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer tout complément d'information ou précision que vous jugeriez utile de recevoir. Merci de mentionner les références reprises en bas de ce courrier lors des correspondances avec notre service.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur f.f.

ir. F. Baelen



CONTACT

Département des Infrastructures
locales

Direction des Déplacements doux et
de la Sécurité des aménagements de
voies

Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur

VOTRE CONTACT

+32 (0)81 77 27 16
conseil.amenagements.infrastructures
@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références :
2026-00002426

Nos références :
2026-129140

Référence du dossier :	N° GPL 2026-129140
Référence interne :	2026-129140
Date de la demande :	12/02/2026
Agent traitant SPW :	DUHOT Yannick

Nous attirons votre attention sur le fait que les avis remis sont strictement conditionnés au respect des impositions qui figurent dans les éventuels permis d'urbanisme obtenus pour les aménagements existants.

De plus, il convient d'obtenir l'accord du pouvoir subsidiant si ces aménagements ont fait l'objet d'un subside et que la durée d'affectation de l'objet du subside est toujours en cours.

Nous vous rappelons que dans le cas contraire, le subside obtenu pourrait être annulé et qu'un remboursement pourrait être exigé.

1 Rue Grise Tienne.

1.1 Zone d'évitement striée

Localisation



Croquis approximatifs

Avis

Une zone d'évitement striée en arc de cercle est établie du côté impair, à son débouché sur la chaussée Brunehault.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Références Sécurithèque :

[Fiche n°174 : Rétrécissements](#)

Conclusion

Cette mesure est conforme à la réglementation et, en cas de mise en œuvre, nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation.